

Extrait du registre des délibérations

Séance du 2 Juillet 2018

L' an 2018, le 2 Juillet à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances , Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Robert PERROT Maire.

Présents : Mr PERROT Robert, Maire, Mmes : BERHAULT Patricia, BIGOT Bénédicte, MM : ARTHUR Jean-Pierre, FEVRIER Jean-Pierre, GERARD Philippe, HOUSSIN Raymond, JOUVINIER Claude, MOTEL Pascal, RICAUD Christophe, ROUSSIERE Didier

Excusée Mme MASSUE Nathalie

Absent ayant donné procuration : M. GILBERT Donatien à Mr HOUSSIN Raymond

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 13
- Présents : 11

Date de la convocation : 25/06/2018

Date d'affichage : 25/06/2018

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture de Rennes

le : 07/07/2018

et publication ou notification

du : 07/07/2018

A été nommé secrétaire : Mr JOUVINIER Claude

OBJET DES DELIBERATIONS

- ⇒ PROJET DE RADIOTELEPHONIE ORANGE : PROPOSITION DE BAIL
- ⇒ RENOUELEMENT D'UN ORDINATEUR : PROPOSITION DE DEVIS ET DECISION MODIFICATIVE N°1
- ⇒ ACQUISITION D'UNE POMPE A EAU : DECISION MODIFICATIVE N°2
- ⇒ INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES : VALIDATION
- ⇒ R.P.I. : PARTICIPATION AUX DEPENSES A CARACTERE SOCIAL 2018
- ⇒ TRANSFERT DE LA COMPETENCE ECLAIRAGE AU S.D.E. 35
- ⇒ REGLEMENT GENERAL DE LA PROTECTION DES DONNEES (R.G.P.D.)
- ⇒ MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE (M.P.O.) : EXPERIMENTATION VIA LE C.D.G. 35
- ⇒ PROMOTION INTERNE : CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE ET MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS

Réf : N°2018-034 PROJET DE RADIOTELEPHONIE ORANGE : PROPOSITION DE BAIL

Monsieur le Maire rappelle qu'en mars dernier, il avait rencontré avec Philippe GERARD, Adjoint, Madame LABAS, chargée de recherches et négociation chez SYSCOM. L'objet de cet entretien consistait à envisager l'implantation d'une antenne-relais pour le compte d'Orange, dont l'emplacement serait mis à la disposition par la commune (près du cimetière communal au 9 Rue Saint Melaine). Cette antenne permettrait une meilleure réception des communications, 2G, 3G et 4G.

Un avis favorable avait été émis par les membres du conseil municipal le 26 mars dernier. Des prises de vues aériennes ont été réalisées du 3 au 8 avril dernier. Un dossier complet (projet de bail, photomontages et plans) a été envoyé par la société SYSCOM début juin.

Le bail signé entre la commune et la société Orange vient préciser les conditions relatives à cette implantation :

- durée : 12 ans, renouvelable tous les 6 ans
- loyer annuel : 500 euros, à partir de la date de signature du bail jusqu'à l'ouverture du chantier puis 2 500 euros à partir du début du chantier.
- loyer payable à date anniversaire du bail terme à échoir.

Après discussions, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'Accepter les conditions liées à l'implantation de l'antenne radiotéléphonie Orange, indiquées ci-dessus,
- d'Autoriser le Maire à signer le bail relatif à l'implantation, la mise en service et l'exploitation des équipements techniques qui comprennent antennes, câbles, chemins de câbles, armoires techniques.

A l'unanimité (pour : 12, contre : 0, abstention : 0)

Réf : N°2018-035 RENOUELEMENT D'UN ORDINATEUR : PROPOSITION DE DEVIS ET DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur Le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de remplacer un poste informatique à la Mairie. Deux propositions de prix ont été établies. Celles-ci comprennent la fourniture et l'installation d'un ordinateur, un pack office, 3 antivirus, un disque dur SSD pour l'ordinateur du Maire et l'optimisation de celui-ci.

COMETE INFORMATIQUE - BRUZ

1 828 € H.T.
2 194 € T.T.C.

APOGEA - RENNES

1 957 € H.T.
2 349 € T.T.C.

D'autre part, un contrat d'assistance annuel est proposé pour un montant de 42,00 € HT/mois avec la société Comète Informatique et 200,00 € HT/mois avec la société Apogéa.

Après discussions, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- Valider la proposition de prix de la société Comète Informatique pour la fourniture et l'installation d'un nouveau poste informatique au secrétariat pour un montant total de 1 828 € H.T. - 2 194 € T.T.C.,
- Signer le contrat d'assistance avec la société Comète Informatique pour un montant de 42,00 € H.T. / mois,
- Valider la décision modificative suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Article	Intitulé	Montant
Dépenses		
2183-341	Poste informatique	+ 400,00 €
Recettes		
1641	Emprunts en cours	+ 400,00 €

Et Autorise le Maire à signer tous documents s'y référant.

A l'unanimité (pour : 12, contre : 0, abstention : 0)

Réf : N°2018-036 ACQUISITION D'UNE POMPE A EAU : DECISION MODIFICATIVE N°2

Monsieur Le Maire indique que l'ancienne pompe à eau servant à aspirer l'eau de la tonne pour arroser les jardinières l'été est hors-service. Il y a lieu d'en acheter une neuve. La société Urvoy de Sixt Sur Aff propose une pompe à eau de la marque Makita à 332,50 € HT.

Monsieur Le Maire informe qu'il est nécessaire de prendre la décision modificative suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Article	Intitulé	Montant
Dépenses		
2158	Autres installations, matériels techniques	+ 450,00 €
Recettes		
1641	Emprunts en cours	+ 450,00 €

Après débats, le Conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Valider la décision modificative ci-dessus,

Et Autorise le Maire à signer tous documents s'y référant.

A l'unanimité (pour : 12, contre : 0, abstention : 0)

Réf : N°2018-037 INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES : VALIDATION

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-7;

Vu l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L214-7-1 et R211-108 du code de l'environnement;

Vu l'arrêté du 1er octobre 2009 modifiant l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L214-7-1 et R211-108 du Code de l'environnement;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des eaux de la Vilaine (SAGE Vilaine) approuvé le 2 juillet 2015;

Vu la délibération n°2016-067 du 3 octobre 2016 où le conseil municipal s'est engagé dans la démarche de la réalisation d'un inventaire des zones humides;

Vu la délibération n°2017-045 du 13 avril 2017 relative à la création d'une commission communale;

La commune a missionné le Syndicat du Grand Bassin de l'Oust pour l'expertise de terrain et l'animation des réunions.

La phase "terrain" s'est déroulé de juillet 2017 à mars 2018. Les résultats ont été étudiés par la commission communale et le monde agricole avant d'être soumis au public.

Des parutions dans la presse ont été réalisées dans les journaux "Ouest-France" du 27/06/2017 et "Les Informations" du 28/06/2017. Un courrier d'informations a été adressé à l'ensemble des agriculteurs le 22 juin 2017. La commission communale s'est réunie le 18 décembre 2017.

Le projet d'inventaire a été mis à la disposition du public en mairie de Comblessac du 15/01/2018 au 16/02/2018. Un cahier d'observations permettait de recueillir les commentaires du public et les éventuels cas litigieux. Une réunion publique a eu lieu le 1er février 2018.

Le conseil municipal, décide, à l'unanimité :

- de Valider l'inventaire des zones humides sur la commune de Comblessac, afin d'assurer leur préservation et de les prendre en compte dans les espaces d'aménagements du territoire,

- d'Autoriser le Maire à signer tous documents s'y référant.

A l'unanimité (pour : 12, contre : 0, abstention : 0)

Réf : N°2018-038 R.P.I. : PARTICIPATION AUX DEPENSES A CARACTERE SOCIAL 2018

Monsieur Le Maire rappelle que les charges à caractère social, c'est-à-dire les frais de personnel pour la garderie et la cantine, sont financés sous forme de subventions au vu d'un état prévisionnel des salaires fourni par la Directrice du R.P.I. et d'une régularisation en fonction des dépenses réelles.

Monsieur Le Maire présente ensuite l'état des salaires pour l'année civile 2017 du personnel de service des trois sites du Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) Saint-Séglin-Les Brulais-Comblessac.

De cet état et au vu des dépenses réelles de l'exercice 2017, il y en ressort des soldes débiteurs et créditeurs selon les sites :

- Les Brûlais, 501,64 € (à verser par la commune)
- Saint Séglin, 31,70 € (à recevoir par la commune)
- Comblessac, 0,00 €.

Le prévisionnel pour l'année 2018 s'élève pour chaque commune et par site à la somme de :

* Ecole de Les Brulais :	7 188,50 €	
* Ecole de Saint Séglin :	4 480,67 €	Soit un total de 16 295,84 €.
* Ecole de Comblessac :	4 626,67 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Accepte de procéder à la régularisation des frais de personnel de l'année 2017 : soit 501.64 € à verser pour le site de Les Brûlais et 31,70 € à recevoir pour le site de Saint Séglin comme indiqué ci-dessus :

- Décide d'accorder à chaque association de parents d'élèves, une subvention pour l'année 2018, qui sera versée en 4 fois (par trimestre) :

- * Site de Les Brulais : 7 188,50 €, soit 1 797,12 € par trimestre
- * Site de Saint Séglin : 4 480,67 €, soit 1 120,17 € par trimestre
- * Site de Comblessac : 4 626,67 €, soit 1 156,67 € par trimestre

- et Autorise Le Maire à signer la convention s'y référant.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2018, article 6574.

A l'unanimité (pour : 12, contre : 0, abstention : 0)

Réf : N°2018-039 TRANSFERT DE LA COMPETENCE ECLAIRAGE AU S.D.E. 35

Le Syndicat Départemental d'Energie 35 (SDE35) exerce depuis le 1^{er} mars 2007 la compétence optionnelle éclairage.

Le Comité syndical du SDE35, réuni le 12 juin 2013, a acté le fait qu'à compter du 1^{er} janvier 2015 :

- le transfert de compétence éclairage concerne les travaux et la maintenance ;
- la maintenance de l'éclairage public est financée sur la base d'un forfait au point lumineux défini chaque année par le Comité syndical.

Par délibération du 9 décembre 2014, le SDE35 a acté le fait que pour les collectivités qui transfèrent leur compétence, il participe au financement des travaux d'éclairage non éligibles au régime d'aide en vigueur, à hauteur de :

- 20 % du montant HT + 100 % des taxes pour les travaux d'investissements ;
- 20 % du montant TTC pour les petits travaux de fonctionnement.

Dans le cadre de ce transfert de compétence, les installations d'éclairage restent la propriété de la commune et sont mises à la disposition du SDE35 pour lui permettre d'exercer la compétence transférée.

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L1321-1 du CGCT, le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

Par ailleurs, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les conditions techniques, administratives et financières selon lesquelles s'exercera la compétence transférée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1321-1, L1321-2 et L5212-16 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 3 novembre 2009 approuvant les statuts du SDE35 et les arrêtés modificatifs des 17 décembre 2010 et 22 septembre 2011 ;

Vu la délibération n° COM_2013-06-12/10 du Comité syndical du SDE35 du 12 juin 2013 relative au transfert de compétence optionnelle éclairage ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de transférer au SDE35 la compétence optionnelle Eclairage à compter du **1er janvier 2019**;
- d'inscrire chaque année les dépenses correspondantes au budget communal et de donner mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SDE35 ;
- d'autoriser la mise à disposition des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence Eclairage au SDE35 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens ainsi que tous les documents relatifs à ce transfert de compétence.

A l'unanimité (pour : 12, contre : 0, abstention : 0)

Réf : N°2018-040 REGLEMENT GENERAL DE LA PROTECTION DES DONNEES (R.G.P.D.)

Le Règlement Général Européen sur la Protection des Données est entré en application depuis le 25 mai 2018.

Ce texte vient renforcer la protection des données à caractère personnel, prévue en France par la loi dite "Informatique et Libertés" de 1978.

Il implique :

- l'obligation de désigner un délégué à la protection des données (D.P.D.),
- une nouvelle logique de responsabilité,
- une obligation d'information en cas de perte de données à caractère personnel,
- un risque aggravé de sanctions (l'autorité territoriale est pénalement responsable en cas de non-conformité au règlement).

Le Centre de Gestion 35 propose une offre mutualisée pour les communes et leur E.P.C.I.. Le tarif serait de 0.37 € par habitant (population municipale), soit un total de 15 752,01 € par an, sur 3 ans. Cette modalité de financement par territoire est proposée pour ses communes membres, sous réserve qu'au moins la majorité des communes, ou un ensemble de communes totalisant au moins la moitié des habitants du territoire, y souscrivent.

Les collectivités auront accès à l'ensemble des missions régulières ou ponctuelles.

Il est proposé répartir le montant de la prestation du C.D.G. 35 de la manière suivante :

- 1/10 à la charge de l'E.P.C.I.,

- 9/10 à la charge des communes, à répartir en fonction du nombre d'habitants (population municipale). Le montant sera directement facturé par le centre de gestion aux communes.

Il est prévu que chaque commune signe une convention avec le C.D.G. 35.

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- d'**Approuver la désignation du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine comme Délégué à la Protection des Données,**
- d'**Approuver les termes de la convention d'adhésion au service du Délégué à la Protection des Données du C.D.G. 35,**
- d'**Autoriser le Maire à signer tous documents s'y référant.**

A l'unanimité (pour : 12, contre : 0, abstention : 0)

Réf : N°2018-041 MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE (M.P.O.) : EXPERIMENTATION VIA LE C.D.G. 35

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

L'article 5 de la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle prévoit donc qu'à titre expérimental et pour une durée de quatre ans maximum à compter de la promulgation de la loi, les recours contentieux formés en matière de fonction publique peuvent être soumis à une médiation préalable obligatoire», et ce jusqu'au 18 novembre 2020 (à ce jour).

La médiation préalable obligatoire vise à parvenir à une solution amiable entre les parties, les employeurs et les agents, grâce à l'intervention d'un tiers neutre, le médiateur du Centre de Gestion. C'est un mode de résolution de litiges plus rapide et moins onéreux qu'une procédure contentieuse.

Ainsi, en qualité de **tiers de confiance**, les Centres de Gestion peuvent intervenir comme médiateurs dans les litiges opposant des agents publics à leur employeur. Le décret n°2018-101 du 16 février 2018 et l'arrêté du 2 mars 2018 organisent la mise en œuvre de cette expérimentation.

Ainsi, relèvent de la MPO, sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux, les litiges relatifs aux décisions suivantes :

- 1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au [premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée](#) ;
- 2° Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels aux articles [20](#), [22](#), [23](#) et [33-2](#) du décret du 17 janvier 1986 susvisé et 15, 17, 18 et 35-2 du [décret du 15 février 1988 susvisé](#) ;
- 3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° du présent article ;
- 4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
- 5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- 6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application de l'[article 6 sexies de la loi du 13 juillet 1983 susvisée](#) ;
- 7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les articles 1er des décrets du [30 novembre 1984](#) et du [30 septembre 1985](#) susvisés.

Le Centre de Gestion d'Ille et Vilaine propose aux collectivités et établissements publics qui le souhaitent d'adhérer à l'expérimentation de la MPO sur la base de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, au titre du conseil juridique.

Chaque collectivité pourra, en cas de besoin, bénéficier de cette mission mais uniquement si elle y adhère **au plus tard le 31 août 2018, suite à délibération.**

Monsieur le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer favorablement sur l'adhésion de la collectivité à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire, eu égard aux avantages que pourrait présenter cette nouvelle procédure pour la collectivité, si un litige naissait entre un agent et la collectivité sur les thèmes concernés par l'expérimentation. La collectivité garde la possibilité de refuser la médiation à chaque sollicitation éventuelle.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

Vu le Code de Justice administrative,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,
Vu la Loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle,
Vu le Décret n°2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux,
Vu l'Arrêté du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale,
Vu les délibérations n° 14-47 du 8 juillet 2014 autorisant le président du Centre de Gestion à signer la présente convention et n° 17-74 et n°17-85 en date du 30 novembre 2017 instituant la médiation préalable obligatoire à titre expérimental ainsi que les conditions financières,

Considérant l'intérêt pour la collectivité d'adhérer au dispositif au regard de l'objet et des modalités proposées,

- **DECIDE** d'adhérer à la procédure de médiation préalable obligatoire pour les litiges concernés, pendant toute la durée de cette expérimentation.
- **APPROUVE** la convention d'expérimentation à conclure avec le CDG 35, qui concernera les litiges portant sur des décisions nées à compter du 1^{er} avril 2018, sous réserve d'une adhésion de la collectivité au principe de médiation préalable obligatoire, et sous condition d'une saisine du médiateur dans le délai de recours contentieux.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention qui sera transmis par le Centre de gestion d'Ille et Vilaine pour information au tribunal administratif de RENNES et à la Cour Administrative de NANTES au plus tard le 31 août 2018 ainsi que toutes pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette expérimentation.

Monsieur le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

A l'unanimité (pour : 12, contre : 0, abstention : 0)

Réf : N°2018-042 PROMOTION INTERNE : CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE ET MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 1°) et 2°)

Vu le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois adopté par délibération n°2017-064 du 04/09/2017,

Vu le budget adopté par délibération n°2018-032 du 26/03/2018,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n°2017-009 du 26/01/2017 adoptée le 01/02/2017,

Vu la déclaration de vacance de poste V03518060650001,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent compte tenu de l'inscription sur liste d'aptitude au titre de la promotion interne au grade d'Agent de maîtrise sans examen professionnel.

En conséquence, la création d'un emploi permanent d'Agent de maîtrise à temps non complet à raison de 28/35^{ème} pour l'exercice des fonctions d'Agent Technique polyvalent à compter du 01/08/2018. Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière Technique, au grade d'Agent de

maîtrise.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier le tableau des emplois,

Emploi	Grade associé	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Service Administratif					
Agent administratif et d'accueil	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	Titulaire CNRACL	1	1	TNC 18/35 ^{ème}
Secrétaire de Mairie	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	Titulaire CNRACL	1	1	TC 35/35 ^{ème}
Service Technique					
Agent technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Titulaire CNRACL	1	1	TNC 28/35 ^{ème}
Agent technique	Agent de Maîtrise	Titulaire CNRACL	0	1	TNC 28/35 ^{ème}
Agent technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Titulaire CNRACL	1	1	TC 35/35 ^{ème}
Total			4	5	

- d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/08/2018,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

A l'unanimité (pour : 12, contre : 0, abstention : 0)

Questions diverses :

TRAVAUX EN COURS

- Travaux de rechargement de la chaussée, réalisés par le Parc Départemental, sur la route départementale n°50, reliant le carrefour de la RD 248 (Maure -Carentoir) à la commune de Comblessac (Croix Bouëxic),
- Travaux de reprofilage de la chaussée, réalisés par la société COLAS, sur la route départementale n°14, sur la commune de Carentoir (du pont de Marsac à l'entrée de la route communale qui va vers le Mur,
- Travaux de renforcement du réseau électrique (BTA) sur le secteur Trébado/ Moulin des Epinais,
- Travaux de sécurisation, sur la basse tension électrique, sur le secteur de la Cocardais/le Couédillan,
- Travaux d'extension et de renforcement d réseau électrique (BTA) sur le secteur Les Croix/ Les Landes/ La Grée de Craon,

MESURES DE SECURITE

- Note de la Préfecture, reçue le 14 juin 2018, donnant des instructions sur la posture VIGIPIRATE "Eté 2018". Attention particulière à la sécurisation des lieux de grands rassemblements, notamment à l'égard de la problématique de survol par des drones,
- Mail de la Préfecture, reçu le 31 mai 2018, donnant des instructions concernant la diffusion des matchs de la Coupe du Monde, sur le domaine public. Les zones "grands écrans" ne pourront en aucun cas être organisées sur l'espace public ouvert.
- Gendarme référent de la commune : Maxime BOURGES de la brigade de Val d'Anast.

ASSOCIATION USLBC (FOOT)

CANALISATIONS D'EAU POTABLE

Missionnée par le Syndicat des eaux des Bruyères, siège à Guichen, la SOGEA T.P. de Vannes a renouvelé les canalisations d'eau potable sur la route de la Ridelais et la Melais.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Nouvelle adresse du siège du S.I.A.E.P. : 38 Rue du Rocher à Guichen

COMPTE MEMOIRE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

La SAUR de Mordelles envoie son compte de gestion pour l'année 2017 :

155 maisons raccordées au 31/12/2017 x 110 €	17 050 €
9 341 m3 d'eau consommés x 1,20 €	11 209 €
Facturations semestrielles	- 1 179 €
Total	27 080 €

Impayés en cours : 505 € soit 1,8 %

LOTISSEMENT LA CHERIERE

La voirie définitive est terminée. Les 4 mâts d'éclairage public seront implantés en septembre 2018.

Le Maire propose une réflexion sur l'extension future de ce lotissement communal, avec une sortie sur la rue Saint Conwoion. Il va se renseigner près du service instructeur des autorisations d'urbanisme (DDTM) pour le montage du dossier du Permis d'Aménager. Un plan détaillé est remis à chaque conseiller municipal.

PEINTURE BATIMENTS COMMUNAUX

L'entreprise HUET va réaliser prochainement des travaux de peinture (porte et balustrade mairie, porte WC public, portes de l'église pour un montant de 2 493,00 € H.T.

MARQUAGE AU SOL

Une étude est en cours et deux entreprises sont sollicitées pour refaire et voir différemment tous les marquages au sol sur l'ensemble du bourg : emplacements de parking, places pour personnes à mobilité réduite, passages piétons... Le choix s'est porté sur l'entreprise Avomarq du Grand-Fougeray mais reste à préciser la configuration et type de matériaux des marquages au sol.

MAIRIE FERMEE

L'accueil de la mairie sera fermé le samedi, du 7 juillet au 25 août inclus.

En mairie, le 06/07/2018

Le Maire
Robert PERROT



